

Berne, le 1^{er} mars 2021
Révision de l'ordonnance sur la
monnaie

Révision de l'ordonnance sur la monnaie

Critères permettant de déterminer si des pièces peuvent être échangées ou non

Le 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a approuvé une révision de l'ordonnance sur la monnaie qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2021 et prévoit des mesures plus strictes lors de la reprise des pièces fortement endommagées. Ces modifications étaient nécessaires, car les détériorations importantes (déformations, frappe illisible et substances étrangères) rendent un examen sûr et complet de l'authenticité des pièces quasi impossible. Les nouvelles dispositions opèrent une distinction entre les pièces dont l'usure résulte d'une utilisation normale et celles qui ont été fortement endommagées, par exemple lors du recyclage dans des installations métallurgiques.

Pièces dont l'usure résulte d'une utilisation normale

Entrent dans cette catégorie les pièces qui présentent des traces d'utilisation ordinaires découlant d'une circulation prolongée. Elles sont en principe identifiables individuellement en tant que pièces, mais ne sont plus à même d'être utilisées pour les opérations de paiement en raison de l'état dans lequel elles se trouvent. L'usure peut se manifester notamment par un changement de couleur, des rayures, des salissures, des bosses, des creux ou l'abrasion de la frappe. Ces pièces peuvent continuer à être échangées à leur valeur nominale.

Pièces détériorées

Les pièces détériorées ne sont échangées que si elles répondent aux exigences stipulées à l'art. 6 de l'ordonnance sur la monnaie.

- Toute mise en danger du personnel est exclue lors des travaux liés à la réception et à l'examen des pièces.
- Les pièces détériorées sont exemptes de toute substance ou matière étrangère.
- Elles sont identifiables individuellement en tant que pièces et peuvent être soumises à un traitement automatisé.

Nous vous invitons à vous reporter aux illustrations ci-après qui vous aideront à identifier les pièces détériorées pouvant être échangées.



Pièces détériorées qui ne sont pas remboursées

Entrent dans cette catégorie les pièces qui ont été fortement endommagées par une utilisation ou un traitement inhabituels, par exemple lors du recyclage dans les installations métallurgiques. Ces détériorations englobent notamment les déformations importantes, une frappe illisible ou la présence de substances et de matériaux étrangers adhérant fortement. Les pièces détériorées sont uniquement remboursées si elles peuvent être soumises à un traitement et à une vérification automatisés.

Nous vous invitons à vous reporter aux illustrations ci-après qui vous aideront à identifier les pièces détériorées ne pouvant pas être échangées.

